

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2123

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 1099 de Mme Petel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« agréées entreprises solidaires d'utilité sociale, ayant conclu une convention tenant lieu de mandat de service d'intérêt économique général au sens de l'article 4 de la décision 2012/21/UE conformément au 4° »

les mots :

« qui remplissent les conditions prévues aux 1° , a du 2° , 3° et 4° du 1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision qui vise l'ensemble des conditions exigées des sociétés foncières solidaires ayant des activités dans les domaines du logement très social.